

Saint-Jammes, le 19 juin 2025

Etaient présents : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, Mme Audrey DOMENGES, Mme Isabelle JOUANDOUDET, M. Jean-Luc JOUANSENRE, Mme Frédérique PELLETAN, M. Romain TACHOIRES.

Etaient excusés : Mme Laetitia BOUYSSOU, M. Yves CARRERE, Mme Claire DARRACQ, M. Stephen DARRACQ, Mme Sylvie LEBLANC, Mme Noémie PERONA.

Procuration :

Mme Laetitia BOUYSSOU donne pouvoir à Mme Isabelle JOUANDOUDET
M. Yves CARRERE donne pouvoir à M. Michel SARRIQUET
M. Stephen DARRACQ donne pouvoir à M. Jean-Luc JOUANSENRE
Mme Sylvie LEBLANC donne pouvoir à M. Christian LASSUS
Mme Noémie PERONA donne pouvoir à Mme Audrey DOMENGES

Secrétaire de séance : Mme Isabelle JOUANDOUDET

Date de la convocation : 3 avril 2025

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025

1. Délibération n°1 : Décision Modificative : budget section investissement
 2. Délibération n°2 : Décision Modificative : prise en compte dans le budget de l'opération budgétaire blanche « Alimentation Berdet »
 3. Délibération n°3 : Longueur de voirie
 4. Délibération n°4 : Convention avec MC Délices
 5. Délibération n°5 : Révision du montant du loyer du logement communal
 6. Délibération n°6 : Montant de la participation financière au repas du 11 juillet
 7. Délibération n°7 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Questions diverses.

Début de séance : 19h00

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1. Délibération n° 1 : Décision Modificative sur le Budget Primitif

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une erreur provenant de la prise en compte des Restes à Réaliser nécessite de prendre la Décision Modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Opération - Article	Montant	Article	Montant
Opération 25 - 231 : Immobilisation corporelles en cours	-50 766.14€	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 94 511.05€
Opération 31 - 2181 : Insta générales, agencement...	-39 710.32€		
Opération 32 - 2188 : Autres immobilisations corporelles	- 4 034.59€		
Total Dépenses	- 94 511.05€	Total Recettes	+ 94 511.05€

Le budget total :

Investissement

Dépenses : 765 903,51€ (dont 163 229,25 de RAR)

Recettes : 765 903,51€ (dont 68 718,20 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 598 085,42€ (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 598 085,42€ (dont 0,00 de RAR)

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

DECIDE :

- **D'approuver cette Décision Modificative**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Délibération n°2 : Décision Modificative : prise en compte dans le budget de l'opération budgétaire blanche « Alimentation Berdet »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une Décision Modificative doit être prise concernant les travaux d'alimentation de la propriété BERDET.

Ces travaux ont été réalisés par TE64 et facturés à la Commune. Mme Berdet a remboursé, au centime près, cette dépense.

L'opération n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de passer les écritures comptables suivantes pour que notre comptabilité en tienne compte.

Cette opération « Alimentation Berdet » porte le numéro 33. Nous alimentons cette opération à partir de l'opération 31 (Achat du terrain Garrigou)

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2181 (21) - 31 : Install. générales, agencement	-3 876,85	1321 (13) - 31 : État et établissements national	-3 876,85
4581 (45) - 33 : Dépenses (à subdiviser par titre)	3 876,85	4582 (45) - 33 : Recettes (à subdiviser par mandat)	3 876,85
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

AUTORISE ces écritures comptables.

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Délibération n°3 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale.

Cet élément doit être transmis à la préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies. Depuis plusieurs années, la longueur de la voirie est restée à 10 710 mètres linéaires.

En fonction des opportunités, des voies ont été intégrées dans le domaine public communal et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de cette longueur suivant le tableau ci-dessous :

TOTAL déjà comptabilisé	
Adresse	Longueur/m
Route de la Terrière	520
Route d'Higuères	950
Route Doumenjou	1300
Route de La Hagède	1750
Rue des Pyrénées	1100
Rue de l'école	100
Rue des Chênes	40
Zone Artisanale	170
Lotissement Bellevue	150
Lotissement Hourticq/Cassou	150
Lotissement Batsalle	240

Lotissement du Luy	130
Lotissement des Anémones	100
Lotissement les Bouleaux	140
Domaine Lacrouts	450
Lotissement Lahonde	200
Chemin Capburgué	400
Chemin des Listres	40
Chemin Micoulet	70
Chemin Biacabé	90
Chemin Tisné	950
Chemin Plagnot	270
Chemin Pédoumy	620
Chemin de la Vieille Côte	150
Chemin Mousset	420
Chemin Paillou	170
Domengine	40
TOTAL déjà comptabilisé	10 710

Ajout :	
Chemin de La Ligne	1100
Chemin rural des Listres	910
Chemin ferme Dabert	220
Chemin vers Luy de France	420
Chemin rural Biacabé	140
Chemin des Averous	270
Chemin du bois	140
Chemin rural Vieille Côte	180
Chemin Sequeira	70
Chemin Baradat	60
TOTAL ajout	3 510
TOTAL longueur de voirie	14 220

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales et de porter le nombre de mètres linéaires de 10 710 ml à 14 220 ml.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

DECIDE :

- **D'approuver le tableau de classement des voies communales**
- **De porter le nombre de mètres linéaires de la voirie communale à 14 220 mètres linéaires.**

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

4. Délibération n°4 : Convention Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public lie la Commune à MC Délices (M. BOUYSSOU).

Elle stipule que le tarif demandé par jour d'occupation est de 15,00€. Le camion est autorisé à stationner sur le parking attenant à la mairie, les mercredi, vendredi et samedi.

M. Le Maire propose de ramener le tarif journalier à 10€.

M. Le Maire propose de signer une convention avec « La crêpe à Gaby » pour un montant d'occupation par jour de 5€.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

APPROUVE ce tarif journalier d'un montant de 10€ pour MC Délices
DECIDE de signer une convention avec « La crêpe à Gaby »
APPROUVE le tarif journalier d'un montant de 5€ pour « La crêpe à Gaby »

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Délibération n°5 : Révision du montant du loyer du logement communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, les loyers des logements loués nus peuvent être augmentés, dans la limite de l'évolution de l'Indice de référence des loyers, dit IRL.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\text{nouveau loyer} = \text{loyer précédent} \times \frac{\text{dernier indice du trimestre de référence (le 4ème trimestre pour M. Torralba)}}{\text{indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

En conséquence, le montant du loyer communal à compter du 1^{er} juillet 2025 pourrait être calculé comme suit :

$$408.05\text{€} \times \frac{144.64}{142.06} = 415.46\text{€}$$

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

FIXE le loyer mensuel du logement communal à compter du 1^{er} juillet 2025 à 415.46€.

Décision du CM : Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 0

6. Délibération n°6 : Montant de la participation financière au repas du 11 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation financière est demandée aux personnes participant au repas du 11 juillet 2025. Il est proposé de fixer le tarif à 10€ par adulte; gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

L'argent récolté sera encaissé par le trésor public pour le compte de la commune.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

DECIDE :

- de fixer le montant du repas du 11 juillet à 10€.
- de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- de l'encaissement par le trésor public des sommes récoltées

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Délibération n°7 : Demande de subvention auprès de la Préfecture 64 pour des aménagements de sécurité.

M. Le Maire expose que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leurs territoires qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Le taux de subvention maximal est de 50 % du montant H.T. de chaque opération.

La commune de Saint-Jammes peut prétendre à l'aide au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers, les bénéficiaires étant les communes de moins de 10 000 habitants.

M. Sarriquet présente les 2 projets qui nécessitent des aménagements

- Cheminement RD7 – Route de Vic Bigorre:
Démolition de la tête de buse existante, fourniture et pose de canalisation, création du chemin piétonnier, revêtement bicouche.

Total HT : 10 230€

- Aménagement entrée PMR école :
Sciage du revêtement, terrassement et évacuation, géotextile et mise en œuvre.

Total HT : 2 675.20€

Total HT des travaux estimé : 12 905.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès de la Préfecture 64 d'une aide au financement sur le budget amendes de polices pour ces deux projets.

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Questions diverses :

- La commune a été victime de vols de câbles de l'éclairage public. Ces vols sont considérés par les assurances comme du vandalisme, et, à ce titre, ne sont pas pris en compte. Pour se prémunir contre ces vols, la commune envisage de basculer l'éclairage public en solaire. Nous en profiterions pour installer des lampe LEDS, avec une subvention a hauteur de 50%.
- Le club des aînés a démarré ses activités. Il compte 23 adhérents et a dernièrement visité le jardin de M. NAART.

LE MAIRE,

La Secrétaire de séance

Jean-Louis DUCOUSSO

Mme Isabelle JOUANDOUDET